

**TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES
DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-BELLEVILLE
POUR LES TOURNAGES**

TARIFS /JOURNEE (DE 8H A 20H)

CATEGORIE DU DECOR	A	B	C
CINEMA (LM)-PUBLICITE	3 650 €	2 000 €	1 150 €
TV FICTION – Prog de flux	2 952 €	1 600 €	925 €
CLIP – Film institutionnel	1 825 €	1 000 €	575 €
DOCUMENTAIRE	925 €	500 €	300 €
CINEMA (CM /MM)	375 €	300 €	300 €

CATEGORIES DE DECORS

Les décors appartenant à la catégorie A :

- Amphithéâtre B. Huet
- Amphithéâtre central
- Amphithéâtre nord
- Grande galerie
- Atelier reprographie
- Atelier art plastiques
- Atelier gravure
- Atelier photo
- Atelier sculpture
- Atelier maquette
- Atelier bois
- Médiathèque

Les décors appartenant à la catégorie B :

- Salle des enseignants
- Salle Bobenriether
- Centre de recherche
- Terrasse sur le toit
- Terrasse bâtiment B

- Les studios
- Jardin intérieur
- Cafétéria

Les décors appartenant à la catégorie C :

- Couloirs
- Cour Burnouf
- Salles de cours
- Cour Villette
- Toilettes

Conditions générales de tarification

1. Les tarifs comprennent pour une équipe de 49 personnes maximum :

- les frais de mise à disposition de tous les espaces, décors faisant l'objet de prises de vues, les frais d'encadrement et de gestion du dossier.
- les frais d'électricité.

2. Les locaux à usage technique et logistique (loges, espaces de stockage...) sont loués selon les conditions applicables aux salles pour réception, séminaires, réunions....
(cf document)

3. Les tarifs ne comprennent pas :

- les frais de sécurité nécessitant un personnel supplémentaire ou un dispositif complémentaire à celui existant lors des horaires habituels. Un tarif horaire journalier est prévu à cet effet.
les frais de nettoyage,
- les frais techniques extraordinaires et travaux spécifiques apportés à la production,
- les redevances liées au droit d'auteur, dans le cas où celui-ci serait attaché à l'un des décors. Ces frais et/ou coûts feront l'objet d'une tarification complémentaire.

4. Un tarif forfaitaire sera calculé pour les tournages de plus de deux jours et se déroulant dans plus de 2 lieux.

5. Application des tarifs et période de référence :

Les tarifs valent pour une période de référence de 12 heures consécutives (8 h à 20 h) et sont divisibles par tranche de 6 heures. Les tarifs applicables pour ½ journée (6 heures) correspondent à 50 % du tarif journalier.

Les heures supplémentaires donneront lieu à facturation d'un supplément horaire égal à 10% du tarif normalement applicable (de jour comme de nuit).

Pendant les périodes de montage/démontage, un abattement de 50 % sur le tarif de référence du décor utilisé est accordé

Les tarifs indiqués sont applicables à des équipes techniques (hors comédiens et figurants) de 10 personnes minimum et jusqu'à 49 personnes maximum.

6. Abattements et majorations prévus :

En fonction de la taille de l'équipe technique :

- majoration de 25% pour les équipes techniques comportant 50 personnes et plus.
- abattement de 20% pour les équipes techniques inférieures à 10 personnes.

En fonction des horaires de tournage :

- majoration de 25% pour les tournages se déroulant, en tout ou partie, la nuit (20h à 8h,) le dimanche et les jours fériés.

7. Stockage de matériels :

Les périodes pendant lesquelles le matériel de tournage sera simplement entreposé seront facturées en fonction de la gêne occasionnée (de 0 à 100% du tarif de référence correspondant à l'espace où le matériel est stocké).

8. Conditions de paiement :

Le versement de la redevance s'opère en 2 fois :

- 50% à la signature de la convention, avant le début du tournage,
- le solde à la fin du tournage.

9. Conditions d'annulation :

L'ENSA Paris Belleville peut, à tout moment, résilier, sans indemnité, la convention de mise à disposition et ce, pour des motifs tirés d'un motif d'intérêt général, en cas d'avis défavorable des autorités administratives compétentes en matière de sécurité. Les sommes déjà versées au titre de la redevance seront restituées au bénéficiaire.

En cas de résiliation au tort du bénéficiaire, le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement de l'intégralité de la redevance, y compris si la résiliation intervient avant le début du tournage. La résiliation aux torts du bénéficiaire, peut donner également lieu, le cas échéant, au paiement par ce dernier à l'administration des indemnités prévues aux Conditions Particulières.

L'annulation par le bénéficiaire peut donner lieu au paiement par le bénéficiaire à l'administration au versement d'une partie des sommes dues au titre de la redevance selon les modalités prévues aux Conditions Particulières.

NB : Dans le cas où un droit d'auteur serait attaché à l'un des décors, l'ENSA Paris-Belleville en informera la production.

Les tournages ayant lieu depuis la voie publique ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation.